COUP D'ŒIL SUR L'ACTU RH

N°30

BON À SAVOIR

- **Activité partielle et jours de carence** : une interview de la Ministre du Travail sur les mesures envisagées pour 2021 est disponible : Cliquez ici.
  A retenir notamment : l'Etat continuerait de prendre en charge 100% de l'activité partielle pour les secteurs fermés administrativement tant que nécessaire, et jusqu'à fin janvier pour les secteurs protégés.
  Pour les autres secteurs, le reste à charge resterait de 15% jusqu'à fin janvier avant de passer à 40% sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

- **Épargne salariale** : publication de la loi ASAP avec notamment la durée de l'accord d'intéressement (entre 1 et 3 ans) ; le plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE) et le PERE collectif interentreprises (PEREC-I) unilatéral.

- COVID – 19 : Mise à jour des **Fiches conseils métiers et guides pratiques :** Cliquez ici.

- Les DIRECCTE vont changer de nom au 01.04.2021 : **Les DREETS** !

ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- **AGIRC-ARRCO : Circulaire du 09.12.2020 :** les règles d'adhésion des entreprises auprès des institutions de retraite complémentaire applicables évoluent à compter du 01.01.2021.

- **Comité social et économique** : le décret d'application des modalités de consultation du CSE a été publié le 03.12.2020 : Cliquez ici.

- **Activité Partielle Longue Durée : le décret du 14.12.2020** neutralise, pour les accords d'activité partielle de longue durée, les périodes de confinement dans le calcul de la réduction d'activité et du nombre de mois de recours au dispositif.

- La **loi de financement de la Sécurité sociale** est publiée au JO du 15.12.2020.

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- **Télétravail** : les salariés pourraient être autorisés à revenir un jour par semaine dans l'entreprise dès le 01.01.2021 / Des guides sur la mise en place de l'organisation du télétravail sont disponibles sur le **site du Ministère du Travail.**

- Un **ANI sur la Santé au travail** devrait être signé d'ici le 08.01.2021 avec notamment :
  - Les SST deviennent SPST avec au centre de leurs compétences la prévention, le suivi médical et la prévention de la désinsertion professionnelle,
  - Création d'une collaboration entre la médecine du travail et la médecine de ville.

- **Titres-restaurants** : Annonce du Ministre de l'Economie : les mesures d'assouplissement des modalités d'utilisation des titres-restaurants seraient prolongées jusqu'au 01.09.2021 : maximum 38 € dans les restaurants uniquement, utilisation possible les week-end et jours féries et échéance au 01.09.2021.

- **Bons d'achat et chèques-cadeaux** : doublement de la limite d'exonération de contributions et de cotisations sociales (10% du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 343 €) pour ceux remis avant le 31.12.2020 : Cliquez ici.

SELARL
2, rue Henri Dunant
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
Tel : +33 (0)3.87.17.42.80
E-mail : elide@elideavocats.com
Site : http//www.elideavocats.com

Publication du **15/12/2020**
Tous droits réservés - élide©

élide Société d'Avocats